

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 25 juin 2021.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Caroline Delaval, Anne Poilane, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Etaient absents et représentés : Pascal Paillard (pouvoir à Christophe Delogé), Julie Marsollier (pouvoir à Céline Cottereau)

Absents excusés : Nicole Planchenault.

Secrétaire de séance : Matthieu Talois

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>12</i>
<i>Membres arrivés en cours de séance :</i>	<i>4</i>
<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>2</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

I/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2021 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 Juin 2021.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2021.

2/ LOTISSEMENT COMMUNAL DE « LA PIECE MARTIN »

DCM2021-07-D-16**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal, que conformément à la décision prise au cours d'une précédente séance, un nouveau plan de bornage a été réalisé par le cabinet Harry Langevin en présence de Mme Clément Yolande concernant la surface de terrain à retenir pour le futur lotissement de « La Pièce Martin » dans le cadre du dossier d'expropriation en cours.

La surface définitive du terrain, objet de la procédure d'expropriation, s'élève à 22 547 m², répartie en deux parcelles :

- Totalité de la parcelle AA 54 (ex B 1516) d'une surface de 13 609 m² ;
- Partie de la parcelle AA 55 (ex A 1132) d'une surface de 8 938 m² (attribution du numéro de cadastre en cours).

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de rectification de l'ordonnance d'expropriation rendue le 16 novembre 2020 a été adressée à l'attention de la Juge des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Laval, afin de tenir compte du nouveau plan de bornage établi en accord avec la personne expropriée.

Il rappelle, qu'après négociation entre les deux parties, il a été décidé d'un commun accord de fixer le montant de l'indemnité d'expropriation à 6 € le m² auxquels s'ajoute 0,60 €/m² de frais de médiation ; le montant total de l'indemnité d'expropriation a ainsi été arrêté à 6,60 € le m² et validé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 3 juin 2021.

DECISION : Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

3/ LOTISSEMENT COMMUNAL « DU STADE »

DCM2021-07-D-02**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Le Stade 3, un marché a été signé le 23 juin 2014 avec le groupement d'entreprise SAS Eurovia Atlantique et SAS Bézier TP.

Il précise qu'à ce jour une modification est demandée par la commune, maître d'ouvrage, pour la réalisation d'un plateau ralentisseur en entrée de lotissement.

L'entreprise Eurovia Atlantique a transmis un devis se montant à la somme de 13 829,15 € HT (soit 16 594,98 € TTC). Les travaux réalisés de voirie ont permis une moins-value au marché initial de 8 477,40 € HT (10 172,88 € TTC).

PROPOSITION : Compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial + avenant 1	233 421,60 €	46 684,32 €	280 105,92 €
Travaux supplémentaires	13 829,15 €	2 765,83 €	16 594,98 €
Moins-value de travaux	-8 477,40 €	-1 695,48 €	-10 172,88 €
Nouveau montant du marché	238 773,35 €	47 754,67 €	286 528,02 €

Le marché est ainsi porté à la somme de **238 773,35 € HT** (soit 286 528,02 € TTC).

- De proroger le délai contractuel jusqu'au 30 juin 2021 afin de permettre la réalisation des travaux complémentaires ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

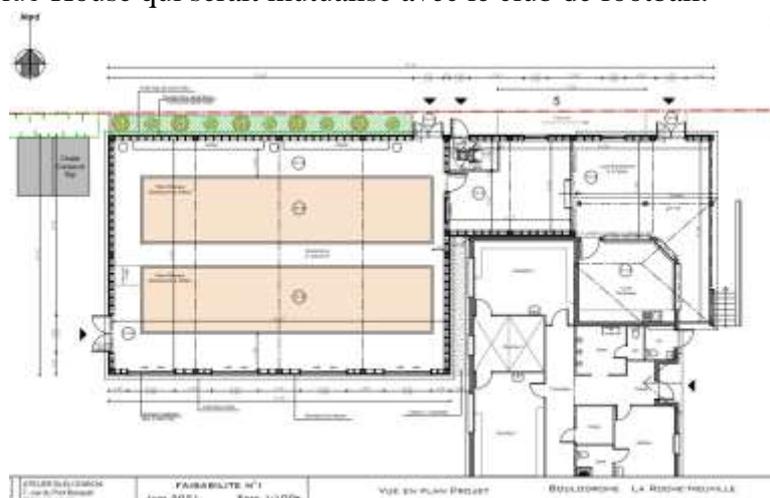
⇒ *Arrivées de Hugo Santos à 20h45 et de Guillaume Cousin à 21h15*

4/ CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES TERRAINS DE BOULES ...

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse ainsi que le détail estimatif, établis par le cabinet Bleu d'Archi du Mans, concernant la construction sur le site du parc des sports de la commune déléguée de La Roche-Neuville :

- d'un bâtiment destiné à couvrir les deux terrains de boules ;
- d'un local technique ;
- et d'un Club House qui serait mutualisé avec le club de football.



Le coût total des travaux est estimé à 250 000 € HT.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ce projet qui pourrait s'effectuer en totalité ou partiellement en fonction des subventions obtenues (60 % minimum du coût global) ;
- de l'autoriser à rencontrer les associations concernées (Club de boules bretonnes - Club de l'Amitié et Club de football) afin de leur présenter le projet.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

⇨ *Arrivées de Christophe Delogé et d'Alexandra Aubert à 21h21*

5/ AMENAGEMENT D'UN ATELIER PATISSERIE DANS UN LOCAL COMMUNAL

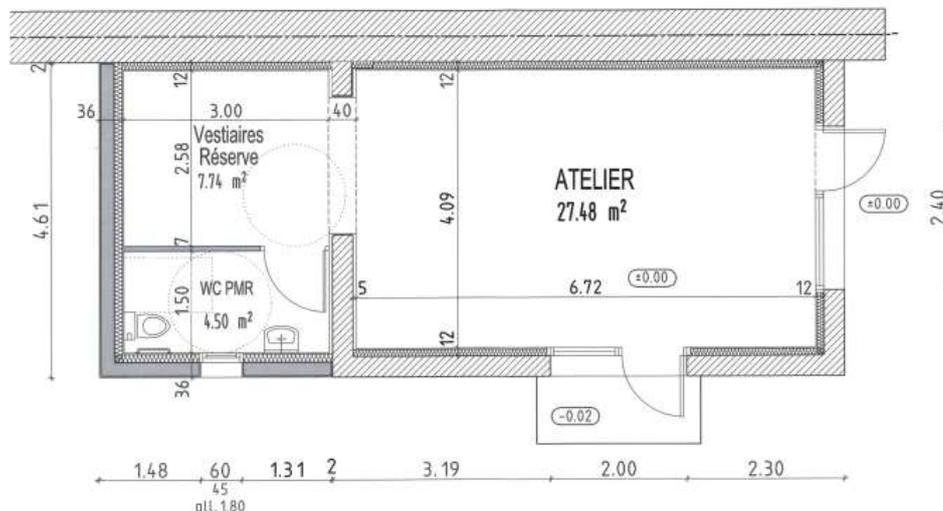
DCM2021-07-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien local pompier de Loigné sur Mayenne en local professionnel pour les besoins d'une activité commerciale.

La société CARAMIEL, implantée à Loigné sur Mayenne, est en effet à la recherche d'un local professionnel.

Une esquisse ainsi que le détail estimatif correspondant sont ensuite présentés au Conseil municipal :



Parking

Le montant total des travaux est estimé à 82 200 € HT, honoraires du maître d'œuvre et missions diverses compris, hors frais de raccordement aux réseaux, et le montant total de l'aménagement intérieur est estimé à 14 453,57 € HT.

M. le Maire précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CC du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR – Volet 1 – Economie - dans le cadre de l'aide au développement ou au maintien des commerces de proximité. Dans ce cas, l'aide à l'investissement est égale à 50 % des dépenses restant à charge, avec un montant maximum de 30 000 € pour les travaux de bâtiment et de 15 000 € pour l'achat de matériels lié au soutien du commerce de proximité.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien local des pompiers de Loigné sur Mayenne en local professionnel pour un montant estimatif global de travaux de 82 200 € HT et d'acquisition de matériels de 14 453,57 € HT.

Il est précisé que ce bâtiment fera l'objet d'un contrat de location à la société CARAMIEL ;

- De le charger de transmettre aux services de la Communauté du Pays de Château-Gontier un dossier de demande de subvention au titre du FCATR – Volet 1 – Economie dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6/ DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

DCM2021-07-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme Anne POILANE exerçant une activité artisanale dans un petit local communal dénommé « Le Fournil » à Saint-Sulpice, souhaiterait compléter cet espace de travail en louant un local supplémentaire situé à proximité à l'espace Grand' Maison.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De louer, à compter du 1^{er} novembre 2021, à Mme Anne POILANE, tapissière, demeurant « La Grande Tuilerie » à Loigné sur Mayenne, un second local situé à

l'espace Grand' Maison en face de son atelier de travail, ce qui représente une surface totale louée de 51 m² pour les deux locaux (17 m² + 34 m²) ;

Pour information, le point lecture qui s'y trouve actuellement sera transféré dans l'ancienne salle du Conseil municipal, aujourd'hui sous-utilisée.

- De fixer le montant du loyer à 3 € du m² pour les deux locaux, soit **153 € par mois** (hors charges), payable d'avance par prélèvement ; ce loyer sera révisable chaque année au 1^{er} janvier ;
- De récupérer le montant des charges d'électricité en fin de chaque année au prorata des surfaces louées ;
- De fixer la durée du contrat de location à 3 ans reconductibles ;
- Une attestation d'assurance du local devra être transmise chaque année à la mairie.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

***Nota** : Anne Poilane, personnellement concernée par ce dossier, s'est retirée de la salle et n'a participé ni au débat ni à la décision.*

7/ RESERVE FONCIERE

DCM2021-07-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 3 juin dernier, le Conseil municipal l'a chargé de prendre contact avec M. et Mme FOLLIOU Guy, propriétaires de « la Basse-Croix » à Loigné sur Mayenne, afin de leur faire part de la décision prise par l'assemblée concernant l'engagement de la commune à acquérir une bande de terrain d'une largeur minimum de 5 m au prix de 6 € le m², permettant de rejoindre la rue d'Anjou (soit une partie de la parcelle cadastrée AB 36). L'objectif de cette acquisition est d'enrichir le schéma de circulation apaisée établi sur la commune et de bénéficier de cet espace pour implanter le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales.

Il informe ensuite le Conseil municipal que les propriétaires ont accepté cette demande dans les termes énoncés ci-dessus et qu'ils formaliseront leur engagement dans un acte établi par leur notaire.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*8/ LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR ALIENATION DE
TERRAINS*

DCM2021-07-D-06

AU PROFIT DE M. POUTIER CHRISTOPHE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal :

- que M. POUTIER Christophe a demandé l'acquisition d'un tronçon du chemin rural n° 18 dit de « La Rouillère » référencé au cadastre A 1388 d'une surface de 30a 97ca et d'une petite parcelle de terrain contigüe au chemin cadastrée A 1389 d'une surface de 72 ca (régularisation cadastrale) ;
- que M. et Mme POUTIER Françoise et Maurice, propriétaires intéressés, ont souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption auquel ils peuvent prétendre en leur qualité de riverains de la section du chemin à aliéner ;
- que M. POUTIER Loïc, propriétaire intéressé, a souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption auquel il peut prétendre en sa qualité de riverain de la section du chemin à aliéner.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de vendre un tronçon du chemin rural n° 18 dit de « La Rouillère » cadastré section A n° 1388 et de la parcelle de terrain contigüe au chemin cadastrée section A n° 1389 (régularisation cadastrale) au profit de M. POUTIER Christophe, au prix de 0,60 € le m² ; étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de le charger d'organiser une enquête publique concernant ce dossier.

POUR INFORMATION : M. le Maire précise que l'enquête publique, programmée prochainement, concernera ce dossier de demande d'aliénation de tronçon de chemin rural ainsi que le dossier de demande de déclassement du domaine public de la parcelle AC 127 située rue des Coprins (vu au cours de la séance du 3 juin 2021).

9/ CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZONE ARTISANALE

DCM2021-07-D-07**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa compétence en matière de zone d'activités économiques, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a engagé le projet de viabilisation de 3 parcelles sur la Zone Artisanale de la Roche-Neuille (commune déléguée de Loigné sur Mayenne), à l'entrée sud de la commune.

L'opération se caractérise par des travaux de viabilité pour la desserte des lots en eau potable, électricité, téléphone et le raccordement aux réseaux eaux usées, eaux pluviales et comprend également la réalisation de l'ensemble des voiries d'accès et de circulation et des aménagements paysagers.

Considérant qu'en application des dispositions des articles du CGCT, la CC du Pays de Château-Gontier peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant que la CC du Pays de Château-Gontier, n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer l'entretien des délaissés de terrains et des lots non attribués de la ZA, entend confier les missions d'entretien à la commune de La Roche-Neuille ;

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la proposition de convention établie par les services de la CC du Pays de Château-Gontier et notamment des conditions financières :

- Le volume annuel d'heures de prestation est estimé à 50 heures majorées (mécanisées), c'est-à-dire nécessitant l'emploi d'un matériel spécifique justifiant une majoration de 40 % du coût horaire (tondeuse, broyeur, débroussailleuse, ...).

Cette majoration inclut également les frais nécessaires à la bonne exécution de ces prestations (carburant, entretien, assurance, ...).

Le coût horaire retenu est le coût horaire réel toutes charges comprises (salaire brut + primes + charges patronales) des agents employés à cette mission.

La CC du Pays de Château-Gontier acquittera à la Commune la somme suivante, payable après service fait : (volume horaire annuel réalisé x coût horaire) + volume horaire annuel réalisé avec matériel x coût horaire x 1,4).

Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements. Aucun autre frais ne sera facturé.

Le paiement se fera en une seule fois. Aucune avance ne sera versée.

La convention s'appliquerait à compter du 1^{er} juillet 2021 et serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant l'échéance.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider le projet de convention relative à l'entretien de la Zone Artisanale entre la CC du Pays de Château-Gontier et la commune de La Roche-Neuville, dans les termes énoncés ci-dessus ;
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*10/ REALISATION D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS*

DCM2021-07-D-08

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 140 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition foncière, située 5 rue de la Roche de Maine à Loigné sur Mayenne (53)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Gaïa Court Terme
Montant :	140 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt : <i>dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	5 ans 4 ans (48 mois)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser :

- à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*11/ DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES SCOLAIRES –
ANNEE 2020/2021*

DCM2021-07-D-09

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que trois enfants dont un ou les deux parents sont domiciliés à Château-Gontier-sur-Mayenne ont été scolarisés au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pendant l'année scolaire 2020/2021. Il s'agit de :

- de l'enfant PIRON Tiago (CM1), en garde alternée chez son papa à La Roche-Neuville (19 rue d'Anjou – Loigné sur Mayenne) et chez sa maman à Château-Gontier-sur-Mayenne – commune déléguée d'Azé (5 place du Carré de Soie – Appartement 18 - Azé).
- des enfants DAULAY Rachel (CE2) et DAULAY Gaby (CP), dont les parents ont déménagé pour habiter à Château-Gontier-sur-Mayenne, 9 quai Pasteur – Appartement n° 2 - pour ce qui concerne le papa, et 14 place Paul Doumer – Appartement n° 2 - pour ce qui concerne la maman.

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- de solliciter auprès de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2020-2021, soit 644 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à :

Enfant PIRON

* Année 2020-2021 : 644 € x 1 élève = 644 € : 2 = **322 €** (*garde alternée*)

Enfants DAULAY

* Année 2020-2021 : 644 € x 2 élèves = **1 288 €**

soit la somme totale de **1 610 €**

- de le charger de procéder au recouvrement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*12/ RPI LOIGNE SUR MAYENNE/MARIGNE-PEUTON :
PARTICIPATION FINANCIERE – ANNEE 2021/2022*

DCM2021-07-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville est actuellement fixé à 644 € par élève (année scolaire 2020/2021). A cela, s'ajoute une participation de 15,30 € par élève concernant le crédit « transport collectif » (pour les sorties pédagogiques, piscine...).

M. le Maire précise que, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, il est souhaitable de majorer le montant de cette participation.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer un montant de participation à **657 €** par élève de Marigné-Peuton scolarisé au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville au cours de l'année scolaire 2021/2022, auquel il convient d'ajouter un crédit annexe de **15,60 €** par élève pour couvrir les frais de transport collectif (sorties pédagogiques, piscine...), soit l'application d'une **augmentation de 2 %**.

Conformément à la convention du 5 décembre 2018 signée entre les deux communes, des demandes de subventions spécifiques pourront être adressées en cours d'année scolaire pour ce qui concerne les classes transplantées

Conformément à la convention du 5 décembre 2018, une première facture correspondant à 40% du coût de l'année scolaire en cours sera adressée dans le courant du mois de novembre 2021 pour couvrir les frais de scolarité du 1^{er} trimestre ; les 60% restant seront facturés dans le courant du mois de mars 2022 pour couvrir les frais de scolarité des deux derniers trimestres de l'année scolaire en cours.

Le montant dû par la commune de Marigné-Peuton sera calculé en fonction du nombre effectif d'élèves scolarisés au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville et du nombre effectif d'élèves participant aux classes transplantées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*13/ MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE A L'ECOLE DE LA
ROCHE FLEURIE*

DCM2021-07-D-11

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Au regard des résultats d'une enquête réalisée auprès des parents d'élèves de l'école de La Roche Fleurie, Mme Cottereau expose au Conseil municipal la nécessité de mettre en place une étude surveillée pendant les temps d'activité périscolaire (une vingtaine d'enfants seraient concernés).

Elle précise que pour assurer cette étude surveillée il est nécessaire de procéder au recrutement d'un ou plusieurs intervenants.

Cette étude surveillée pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Mme Cottereau propose donc au Conseil municipal de statuer sur la mise en place de cette étude surveillée puis d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement des intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en place une **étude surveillée** pendant les temps d'activité périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2021 ;
- De l'autoriser à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer cette tâche ;
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à **1 heure par semaine** ;
- De fixer la rémunération des intervenants sur la base d'une **indemnité horaire brute de 22,34 €**, correspondant au grade de professeur des écoles de classe normale et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

14/ PACTE DE GOUVERNANCE – CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM2021-07-D-12

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSÉ : Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés (et les Métropoles) doivent organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance, bien qu'il soit facultatif, en application des dispositions de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité formaliser ses pratiques dans le cadre de ce Pacte de Gouvernance.

Après l'installation des instances de la Communauté de Communes et en dépit des contraintes de la crise sanitaire, la Communauté de Communes a mis en place sa gouvernance : réunions de Conseils Communautaires, réunions de Bureau, l'installation et la mise au travail des Comités Consultatifs et groupes de travail, un séminaire des élus municipaux et communautaires ...

Ces temps d'échange ont permis aux élus communautaires et municipaux de prendre la mesure de ce que représente notre intercommunalité : le fonctionnement des instances, l'étendue des compétences, les projets en cours, le budget et les finances, les relations avec les communes, les orientations stratégiques, l'organisation des services ...

A la lumière de ces engagements et en regard des décisions déjà prises, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 juin 2021, a décidé de formaliser les grandes lignes qui ont vocation à constituer le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur cette mandature.

La délibération n° CC-063-2021 du 22 juin 2021 est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

15/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « CHAT O CATS »

DCM2021-07-D-13

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un courrier de l'association « Chat O Cats » conseille vivement à la municipalité de procéder au renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée le 3 septembre 2016 avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Selon l'association « Chat O Cats », les conditions de prise en charge ont été très avantageuses en 2016 et ont permis la stérilisation de chats sur notre commune. Mais en décembre 2018 la fondation a modifié les conditions d'attribution et demande une participation des collectivités.

La commune peut continuer à aider l'association « Chat O Cats » en renouvelant la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour un montant arrêté au choix du Conseil municipal. Le montant alloué devra correspondre au nombre de chats que la commune souhaite prendre en charge. La fondation mettra alors un montant identique pour les stérilisations.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de La Roche-Neuville,
 Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
 Considérant qu'il convient d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser la population des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

- **Décide** que les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.
 La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

- **Reconnait** la pertinence de cette stérilisation et décide de la réaliser sur la population des chats errants sur la commune ;
- **Autorise** par conséquent M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **Décide** de verser à la fondation une participation financière de 50 % avant toute opération de capture, le budget global correspondant aux frais de stérilisation et de tatouages, étant établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s et d'un montant maximum de :
 - o 80 € pour un ovariectomie + tatouage I-CAD
 - o 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

16/ DOSSIER PERSONNEL COMMUNAL

DCM2021-07-D-14

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
A MADAME ISABELLE THUAULT – SECRETAIRE DE MAIRIE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon Or – a été décernée à Mme Isabelle Thuault – secrétaire de mairie - par le Préfet de la Mayenne à titre de récompense pour 35 années au service des collectivités territoriales.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle à Mme Isabelle Thuault, et invite le Conseil à délibérer sur son montant.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à Madame Isabelle Thuault une prime exceptionnelle de 1 000 €.

DCM2021-07-D-15

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) mis en place au 01/09/2020 sous la tutelle de la directrice de l'accueil de loisirs arrive à son terme le 31/08/2021 et qu'il convient de statuer sur son renouvellement.

Il rappelle que ce contrat ouvrait droit à une aide de l'Etat de 40 % plafonnée à 20 heures hebdomadaires et à une exonération des charges patronales.

Il précise que ce contrat peut être renouvelé pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, à raison de 35 heures hebdomadaires, moyennant une aide de l'Etat de 65 % plafonnée à 30 heures hebdomadaires et une exonération des charges patronales.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022, à raison de 35 heures hebdomadaires, à l'accueil de loisirs.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide la proposition de renouvellement du contrat CUI-CAE sous la tutelle de la directrice de l'accueil de loisirs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DCM2021-07-D-01

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 AU BUDGET DU LOTISSEMENT DU STADE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à divers ajustements, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Décision Modificative n° 01/2021

<i>DEPENSES</i>		<i>DEPENSES</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article</i>	<i>Montant €</i>
Section de FONCTIONNEMENT			
Chap. 011 – Art. 605 Travaux VRD et réseaux	+30 000,00	Chap. 65 – Art. 6522 Remboursement au BP Commune	-30 000,00

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Prémption Urbain. Quatre dossiers ont été traités depuis la dernière réunion du Conseil municipal (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Préemption Urbain pour les dossiers énoncés ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. et Mme DROCHON Dominique	Rue d'Anjou-Loigné 13 rue d'Anjou-Loigné	AB 58 – 00ha01a19ca AB 59 – 00ha04a92ca	UB
SCI de la Basse-Croix (FOLLIOU Guy)	2 La Basse-Croix Loigné sur Mayenne	AB 110 – 00ha08a63ca	A
FOLLIOU Guy et Elisabeth	1 La Basse-Croix Loigné sur Mayenne	AB 108 – 00ha01a59ca	UB
SENE Fabien	4 B rue d'Anjou Loigné sur Mayenne	AC 71 – 00ha04a80ca	UA-UB

INFORMATIONS DIVERSES

Diverses informations sont communiquées au Conseil municipal concernant :

- * l'implantation du City parc à Saint-Sulpice (C. Delogé)
- * la visite du jury des villes et villages fleuris à Saint-Sulpice (N. Chartier)
- * le projet de BAC à chaînes à Neuville (JP Forveille)
- * l'implantation d'une boîte à livres à Neuville (C. Delaval)
- * le point sur les travaux d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes (JP Forveille)
- * le point sur le dispositif d'éclairage public à Neuville (JP Forveille)
- * le point sur la réunion du Conseil communautaire (JP Forveille)
- * le point sur les travaux de la commission « Terre de Jeux 2024 » (G. Cousin)
- * la remise des ouvrages de Patrick Planchenault à la bibliothèque (JP Forveille)
- * le programme des animations d'été à La Roche-Neuville (JP Forveille)

CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2^e SEMESTRE 2021

- * Jeudi 09/09/2021
- * Jeudi 07/10/2021
- * Jeudi 21/10/2021 (séance plénière)
- * Merc.10/11/2021
- * Jeudi 09/12/2021

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance.